



Politique de la ville
FR

N°2022-127

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 JUIN 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220607-PV2022DEC127-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 29/04/2022

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2022, auprès l'association APES, dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy » au cœur du quartier des Noëls

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, dans le cadre de la politique de la ville, une animation de proximité intitulée « Nos quartiers d'été à Soisy » les vendredis 8 et 29 juillet 2022, à destination des habitants (adultes, enfants, pré-ados et adolescents) du quartier des Noëls,

CONSIDERANT que cette opération vise à renforcer l'animation des deux quartiers durant la période estivale par le biais d'actions, gratuites et ouvertes à tous, à dominante éducative, sportive et culturelle,

CONSIDERANT que l'association APES met en œuvre, pour le bailleur Seqens, sa politique de développement social et urbain dans ses résidences, et qu'à ce titre l'association peut apporter son concours financier pour l'organisation de cette opération,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par l'association APES pour la réalisation de cette action au profit des locataires du bailleur Seqens,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier l'association APES à hauteur de 800 €, dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy » les vendredis 8 et 29 juillet 2022 au cœur du quartier des Noëls,

Article 2 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 JUIN 2022

Affiché et/ou notifié le : 08 JUIN 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 JUIN 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.